



Règlement Intérieur

Janvier 2018

Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2018

Table des matières

1	Précisions concernant la gouvernance de l'Institut	2
1.1	Les membres actifs	2
1.2	Présentation des candidats au conseil d'administration.....	2
1.3	Les candidatures au poste de président.....	2
2	Le mode d'utilisation de la référence Creative Commons (CC) au sein de la communauté animée par l'Institut	3
2.1	L'attribution	3
2.2	Les sources d'origine	3
2.3	Le choix de la licence	3
2.4	Les conditions de modification.....	4
2.5	Accords entre l'Institut et les utilisateurs	4

<i>Paraphes</i>		
<i>Le président</i>	<i>Le trésorier</i>	<i>Le secrétaire</i>

Le règlement intérieur comprend deux parties :

- La première concerne les conditions de cooptation et d'élection des membres actifs et des postes à responsabilité dans l'association ;
- La seconde concerne le mode d'usage des droits de propriété des productions intellectuelles produites ou diffusées dans le cadre des activités de l'Institut.

1 Précisions concernant la gouvernance de l'Institut

1.1 Les membres actifs

Les membres actifs de l'Institut sont les membres à jour de leur cotisation et engagés, de manière régulière, dans l'une au moins des activités de l'Institut à savoir :

- Un des ateliers de l'Institut ;
- Les REX (trois par an) ;
- La participation à l'activité du Centre Ressource ;
- Les groupes en charge de la préparation de l'université d'été et de l'Agora ;
- Les groupes d'initiatives entrepreneuriales engagés dans la création d'écosystèmes coopératifs ;
- Le développement de l'Institut en Europe et, au-delà, à l'international.

Le membre actif contribue également à la dynamique du club territorial, lorsqu'il en existe un ; ou dans la création d'un tel club dans les territoires où il n'en existe pas.

1.2 Présentation des candidats au conseil d'administration

Le Conseil d'Administration présente des candidats au renouvellement ou à l'élargissement du CA à l'Assemblée Générale sur la base d'un bilan de leur engagement comme membre actif de l'association.

1.3 Les candidatures au poste de Président

Au plus tard, trois mois avant la réunion de l'AG en charge d'élire le Président et le nouveau CA, le Conseil d'Administration reçoit les candidatures au poste de Président de l'association pour :

- Valider la candidature au regard des statuts de l'association.
- Identifier les motivations et les orientations générales des candidats

Les candidatures validées ainsi que les orientations générales des candidats seront transmises aux membres actifs de l'association un mois avant l'assemblée générale.

<i>Paraphes</i>		
<i>Le président</i>	<i>Le trésorier</i>	<i>Le secrétaire</i>

2 Le mode d'utilisation de la référence Creative Commons (CC) au sein de la communauté animée par l'Institut

Cette seconde partie du règlement intérieur présente les règles régissant les droits d'auteurs, les droits de propriété et les droits d'usage des productions intellectuelles produites par les membres de l'Institut que cela soit dans le cadre de l'un de ses groupes de travail ou en dehors de l'Institut. Les membres de l'Institut actifs et soutiens s'engagent à respecter et à faire respecter autour d'eux ces règles.

2.1 L'attribution

Les œuvres réalisées par les membres de l'Institut dans le cadre de groupe de travail de l'Institut peuvent être signées par une ou plusieurs personnes. C'est le cas par exemple du référentiel.

Les œuvres réalisées dans le cadre de groupes de travail mis en place par l'Institut (par exemples les ateliers de l'Institut), seront signées selon les modalités habituelles des institutions publiques : Présidence, co-présidence ; rédaction ; coordination. Le document indiquera les personnes qui ont participé régulièrement aux échanges. Les organisations d'appartenance des personnes peuvent être indiquées.

Les auteurs cèdent *leur droit d'usage* à l'Institut qui en définit les règles sans pour autant céder leur droit d'auteur.

Les droits d'usage des œuvres créées en dehors de l'Institut peuvent être cédés à l'Institut par les auteurs. C'est un choix délibéré des auteurs de mettre certaines de leurs œuvres sous CC licence 3 auprès de l'Institut ; mais pas une obligation. Une double signature institutionnelle peut être, alors, mise en place.

2.2 Les sources d'origine

Les documents constituant les fondements de l'EFC rédigés avant la création de l'Institut par ATEMIS seront attribués et référencés.

Les œuvres qui sont mises au patrimoine de l'Institut avant sa création seront également sourcées et attribuées selon les mêmes modalités.

2.3 Le choix de la licence

L'Institut adopte la licence n°3 des Creative Commons (CC BY-NC-ND):

- Attribution (BY) ;
- Pas d'utilisation commerciale (NC) ;
- Pas de modification (ND)

<i>Paraphes</i>		
<i>Le président</i>	<i>Le trésorier</i>	<i>Le secrétaire</i>

2.4 Les conditions de modification

Le référentiel, document fondateur de l'activité de l'Institut, pourra évoluer à partir de propositions validées en CA. Une évaluation de son usage et de son contenu sera opérée chaque année par un groupe ad-hoc qui propose des évolutions au CA. Ce groupe sera issu du COS et/ou du Conseil Scientifique.

Pour les documents méthodologiques et les schémas, des modifications pourront être acceptées à condition que les remontés vers les auteurs soient assumées et organisées préalablement à leur usage et à leur diffusion.

La licence 3 est retenue et ses logos sont systématiquement indiqués sur les documents.



Attribution : les sources sont systématiquement indiquées



Pas d'usage commercial (sauf dérogation signée avec l'Institut)



Pas de modification (sauf dérogation signée par l'Institut)

2.5 Accords entre l'Institut et les utilisateurs

Les utilisateurs peuvent obtenir une autorisation préalable de l'Institut pour une utilisation commerciale à partir d'une convention signée avec l'Institut portant notamment sur la participation des utilisateurs aux REX et aux ateliers de l'Institut.

Les utilisateurs peuvent obtenir une autorisation préalable de l'Institut pour l'apport de modifications à partir d'une convention signée avec l'Institut portant notamment sur la participation des utilisateurs aux REX de l'Institut.

Conforme aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2018.
Fait à Paris le 31 janvier 2018

Le Président	Le Trésorier	Le Secrétaire
Christian Le Gall du Tertre	Didier Dumont	Jean-François Caron

<i>Paraphes</i>		
<i>Le président</i>	<i>Le trésorier</i>	<i>Le secrétaire</i>